

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. THUMARIN	(procuration M. GAILLARD)
Mme DA SILVA	(procuration M. CHERQUEFOSSE)
M. DA CRUZ	(procuration Mme ARENOU)
Mme GEREMIA	(procuration Mme CHERGUI)
M. MARCIN	(procuration M. LONGEAULT)
M. BRENOT	(procuration Mme ABLOUH)
M. SION	(procuration M. BOUZAR)
Mme VERGNAUD	(procuration M. NEY)

Absents :

M. LIAOUI

**ACQUISITION D’UNE EMPRISE FONCIERE A USAGE DE TROTTOIR APPARTENANT A UN
PROPRIETAIRE PRIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan de division des parcelles cadastrées section AM n°39 et AM n°40,

VU le courrier de proposition d'acquisition du lot B issu de la division parcellaire des parcelles AM n°39 et AM n°40 en date du 12 mai 2026,

VU le courrier de réponse de Monsieur et Madame EL BOUZAIID en date du 7 juillet 2026, acceptant ladite proposition,

CONSIDÉRANT :

- qu'une emprise située 26 rue des Gatriaux, à détacher des parcelles cadastrées section AM n°39 et AM n°40, dénommée lot B, appartenant à Monsieur et Madame EL BOUZAIID, est actuellement utilisée comme trottoir ;
- que cette emprise assure la continuité du cheminement piéton et présente un intérêt public ;
- qu'il convient de régulariser cette situation foncière par son acquisition amiable ;
- que cette acquisition permettra l'intégration de ladite emprise dans le domaine public communal affecté à la voirie ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition amiable auprès de Monsieur et Madame EL BOUZAIID de l'emprise foncière d'une superficie de 29 m², issue des parcelles cadastrées section AM n°39 et AM n°40 (lot B), au prix de 986 € ;

DE CONSTATER qu'à compter de la signature de l'acte authentique et de son affectation à l'usage du public, cette emprise sera incorporée au domaine public communal et intégrée à la voirie communale ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

